

ARRÊTÉ
Portant désignation des
correcteurs de l'épreuve écrite
d'admissibilité de l'examen
professionnel d'accès par voie
d'avancement au grade de
Technicien Principal de 1^{ère}
classe - session 2025

N/Réf. : MG /BdK/LM/LMa

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 42,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen

professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°24-342 du Président du Centre de gestion en date du 12 août 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 25-101 du Président du Centre de gestion en date du 20 février 2025 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 25-152 du Président du Centre de gestion en date du 8 avril 2025 complémentaire à l'arrêté n° 24-342 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n° 25-153 du Président du Centre de gestion en date du 08 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe – session 2025,

Vu la convention nationale relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu le schéma de régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire 2025-2027,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe – session 2025

ARRETE,

Article 1er : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe – session 2025 est composée comme suit :

- Mme Bettina PHILIPPS, Directrice des infrastructures, Tours Métropole Val de Loire
- M. Alexandre TRAVERS-LAMO, Directeur des territoires et proximités, Tours Métropole Val de Loire
- M. Stéphane YSABELLE, Direction stratégie et valorisation des déchets et matières, responsable du service gestion et matières, Tours Métropole Val de Loire

Article 2 : Monsieur le Directeur Général du CDG37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr. Une ampliation sera transmise aux Centres de gestion coorganisateurs.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à TOURS, le 08 avril 2025

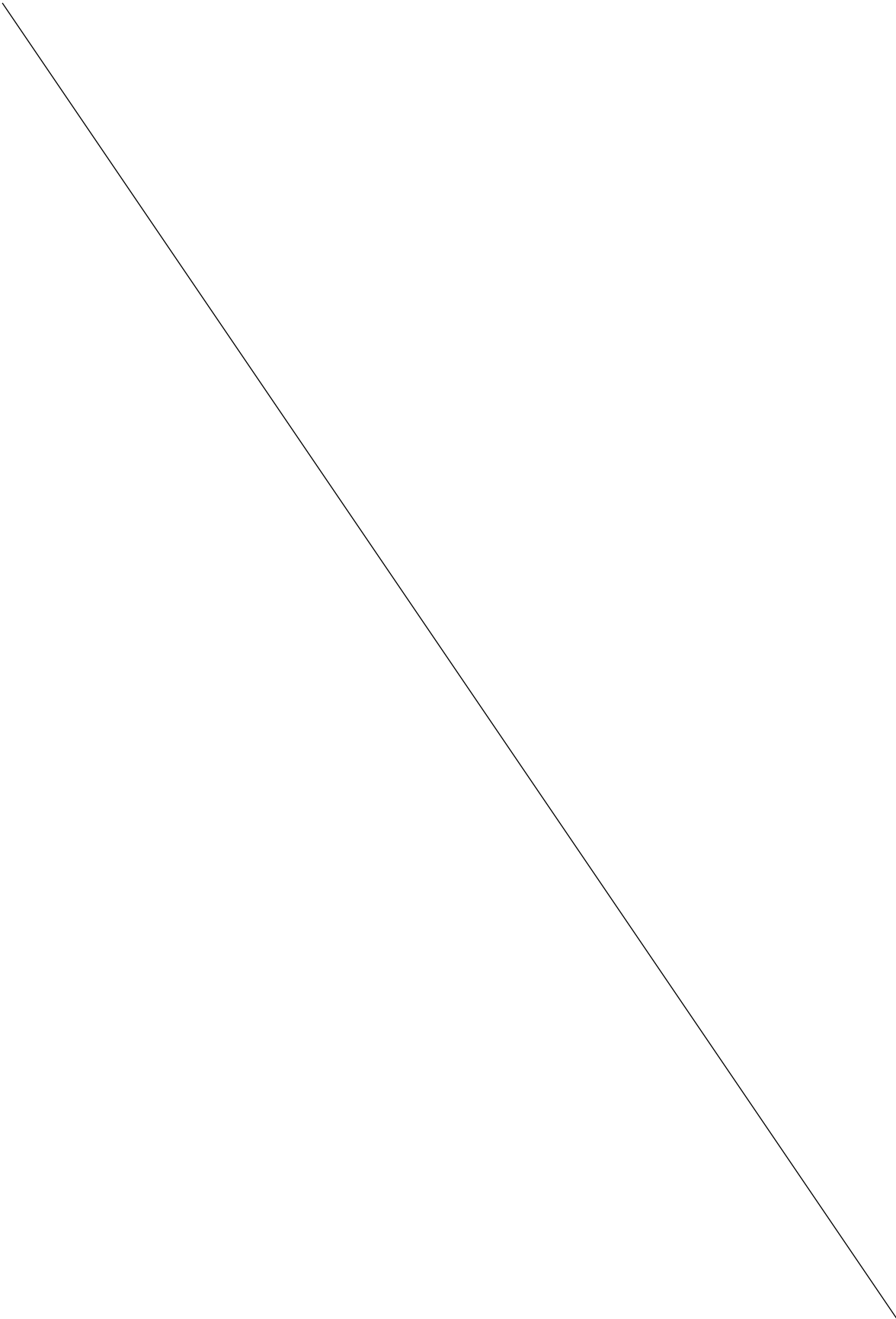
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	09/04/2025
Acte reçu en Préfecture le :	09/04/2025
Acte publié électroniquement le :	09/04/2025
ACTE EXECUTOIRE	





REÇU EN PREFECTURE
le **09/04/2025**
Application agréée E-legalite.com